



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2022- 2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accordant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du Master 1 mention **CHIMIE parcours Qualité, Environnement et Sécurité dans l'Industrie et les Services** est ainsi constitué pour le semestre 1 de l'année universitaire 2022-2023 :

**Président(e) : Jacques ANDRIEU**

**Membres :**

Nadine PIRIO

Julien ROGER

Dominique LUCAS

Tout enseignant intervenant dans le semestre peut participer au jury.

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques

Fait à DIJON, le 9 Novembre 2022  
Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques  
François BLAIS

